

Licence-Assurance de la F.F.B.J.

La licence-assurance est toujours valable pendant un an (de date à date).

Son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

La licence couvre :

1. Assurance de la responsabilité civile :

(*) 4 957,850,50 euros en dommages corporels;

(*) 619,733,81 euros en dommages matériels, sans franchise

2. Assurance individuelle contre les accidents corporels : en cas de décès : indemnité de (*) 7,436,81 euros

ACCIDENTS CORPORELS

Frais de traitement (après intervention de la mutualité)

- remboursement, pendant 3 ans maximum à dater de l'accident, des prestations médicales reprises à la nomenclature INAMI (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation,...) jusqu'à concurrence du barème de l'INAMI en vigueur au moment des soins et ce, après application d'une franchise déductible de **24,79 euros par victime**;
- remboursement des frais NON PREVUS à la nomenclature INAMI jusqu'à concurrence de 123,95 euros par victime;
- remboursement comme en matière d'accidents du travail, des frais de transport de la victime nécessités par les soins et effectués par un moyen en rapport avec la gravité des lésions;
- remboursement des frais de prothèse dentaire jusqu'à concurrence de 123,95 euros par dent, sans dépasser 495,79 euros par victime

(*) à l'indice du mois de novembre 1988

